



16ème législature

Question N° : 6281	De M. Lionel Royer-Perreaut (Renaissance - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation et jeunesse
Rubrique >entreprises	Tête d'analyse >Enseignement de l'occitan-langue d'oc	Analyse > Enseignement de l'occitan-langue d'oc.
Question publiée au JO le : 14/03/2023 Date de changement d'attribution : 09/02/2024 Date de signalement : 11/07/2023 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Lionel Royer-Perreaut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet de l'enseignement de l'occitan-langue d'oc et de manière plus générale, de l'ensemble des langues régionales. L'enseignement des langues régionales est en baisse depuis de nombreuses années. La loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion du 21 mai 2021 a récemment généralisé l'enseignement des langues régionales comme matière facultative dans le cadre de l'horaire normal d'enseignement. Malgré cette impulsion législative positive pour la pérennisation des histoires régionales, il apparaît que le nombre de postes au CAPES pour l'année 2023 soit relativement faible (trois pour l'occitan-langue d'oc). Ainsi, il l'interroge sur les ambitions du Gouvernement en matière d'enseignement des langues régionales et plus particulièrement de l'occitan-langue d'oc.